

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du	5 juin 2026	à	19h00
-----------	--------------------	---	--------------

N° délibération D2026-05-03	Date de convocation 1er juin 2026	Date d'affichage 1er juin 2026
---------------------------------------	--------------------------------------	-----------------------------------

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absent exc.	Absents	Votants
15	14	1		15

Etaient présents		
M. WOLLJUNG Serge	Mme GARBE Audrey	Mme PECYNA Carole
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PINTO Nathalie	Mme PIERSON Anne-Sophie
M. POINSIGNON Gilles	Mme CHATON Bénédicte	M. ARCHEN Alan
Mme LUBNAU Dominique	M. FAURE Julien	M. MULLER Lucas
M. BOULANGE Philippe	M. TOUSSAINT Grégory	

Était absent excusé	
M. EHL Nicolas	Pouvoir à M. ARCHEN Alan

Objet :	Dépenses « Fêtes et cérémonies »
---------	---

VU le décret 2022-505 du 23 mars 2022 listant les pièces justificatives des dépenses des collectivités ;

VU l'article D617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le comptable à faire préciser par délibération la liste des dépenses qu'entend imputer la collectivité audit article afin de lever toute ambiguïté entre les dépenses du ressort du compte 623 – 62332 et des comptes 625 – 62557 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

CONSIDERANT les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 en M57 abrégé ;

CONSIDERANT que le comptable doit être en mesure de déterminer la nature et l'objet des dépenses en cause dans le cadre des imputations au comptes 623 – 6232 ;

Le Maire propose que la commune prenne en charge les dépenses suivantes sur le compte 623 :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies et inaugurations municipales
- les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles et autres récompenses pour distinctions diverses
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats

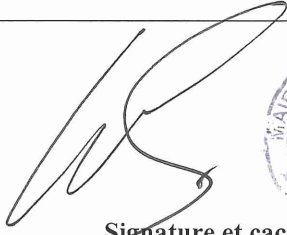

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos...)
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales et de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les dépenses détaillées ci-dessus au compte 623 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait à Silly-sur-Nied, le 5 juin 2026
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet